

VD_GERICHTE ZA18.000937 vom 6. März 2019

VD Tribunal cantonal, 2019-03-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZA18.000937

FR: VD_GERICHTE ZA18.000937 du 6 mars 2019

IT: VD_GERICHTE ZA18.000937 del 6 marzo 2019

Erwägungen

E. 8

On ajoutera qu'il n'y a pas lieu d'examiner le cas de la recourante au regard des jurisprudences rendues en matière de troubles psychiques apparus après un accident (cf. ATF 115 V 133 consid. 6a/aa et 403 consid. 5c/aa) et en matière de traumatisme de type « coup du lapin » à la colonne cervicale, de traumatisme analogue à la colonne ou de traumatisme crânio-cérébral (cf. ATF 134 V 109 ; 117 V 359 consid. 6a). a) S'agissant en particulier des troubles psychiques affectant la recourante, on peut observer que ceux-ci sont apparus largement postérieurement à l'accident, soit à l'automne 2017, et sont manifestement en lien avec un contexte socio-familial troublé. Dans le rapport du Dr H._____ 19 mars 2018, produit par la recourante auprès de la Cour de céans, ce praticien a évoqué le diagnostic de burn out et relaté ce qui suit : [...] Le 24.10.2017, la patiente déclare avoir pris rendez-vous chez un psychologue-psychiatre [...] en raison d'une décompensation psychologique. En effet, la patiente pleure, dit qu'elle est à bout dans une situation socio-familiale difficile ainsi qu'un syndrome douloureux chronique. [...] [...] Elle me déclare en plus qu'elle est en arrêt de travail à 100 % depuis le 18.10.2017. [...] Par ailleurs, le Centre K._____ a communiqué que le traitement médical avait été instauré le 9 octobre 2017 eu égard au diagnostic d'un trouble dépressif récurrent, épisode actuel moyen. Ce centre a précisé les éléments suivants dans un rapport du 17 mai 2018 :

- 16 - Mme B._____ est d'origine suisse et décrit des difficultés depuis plusieurs années déjà. [...] Personnellement, Mme B._____ s'est mariée puis, après quatorze ans de mariage difficile, elle trouve la force de quitter son mari entre 2015 et 2016 (date à laquelle elle quitte vraiment le domicile). Elle décrit son mari comme « manipulateur et explosif » ; il exerce selon elle beaucoup de pression morale pendant le divorce, encore en cours actuellement. Ils ont ensemble une fille de 16 ans en garde alternée. Les relations avec cette dernière sont souvent conflictuelles. Au niveau somatique, Mme B._____ a eu un grave accident de voiture en janvier 2016 dont elle n'est pas responsable ce qui entraîne de nombreux problèmes physiques et des douleurs, encore actuellement. En octobre 2017, suite à cette succession d'événements et à une séparation d'avec son nouveau compagnon, la patiente se présente au Centre K._____ à [...] pour demander de l'aide. [...] b) En cas d'accident ayant entraîné un traumatisme de type « coup du lapin » à la colonne cervicale, d'un traumatisme analogue à la colonne cervicale ou d'un traumatisme crânio-cérébral sans preuve d'un déficit organique objectivable, il faut d'une part que l'existence d'un tel traumatisme et de ses suites ait été dûment attestée par des renseignements médicaux fiables, et d'autre part que le tableau clinique typique d'un tel traumatisme soit présent (à savoir : des maux de tête diffus, vertiges, troubles de la concentration et de la mémoire, nausées, fatigabilité accrue, troubles de la vue, irritabilité, altération de la sensibilité, dépression, modification de la personnalité et multiples plaintes) pour qu'un lien de

causalité puisse être retenu entre l'accident et l'incapacité de travail (cf. ATF 134 V 109 consid. 7 à 9). En l'espèce, un traumatisme du type « coup du lapin » n'a pas été confirmé par les examens médicaux effectués, tandis que la recourante n'a allégué dans les suites de l'accident du 25 janvier 2016 aucun des symptômes énumérés dans la liste correspondant au tableau clinique classique d'un tel traumatisme.

E. 9

a) En définitive, l'intimée n'a donc pas violé le droit en mettant un terme à ses prestations avec effet au 25 janvier 2017. b) Les pièces du dossier se révélant suffisantes pour statuer en pleine connaissance de cause, sans que l'administration d'autres

- 17 - preuves ne s'impose, une expertise médicale indépendante, telle que requise par la recourante à titre principal, s'avère par conséquent superflue.

E. 10

a) Mal fondé, le recours doit en conséquence être rejeté, ce qui entraîne la confirmation de la décision attaquée. b) La procédure étant en principe gratuite (cf. art. 61 let. a LPGA), il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires, ni d'allouer de dépens au vu de l'issue du litige (cf. art. 61 let. g LPGA).

- 18 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.